

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Gabriel Péronnet, située 23 rue des Grands Champs à Le Vernet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après. Pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, le public était limité à 20 personnes.

Présents :

Madame, Monsieur : AGUIAR Bernard, PARENTON Jacky, GOULFERT Isabelle, VOITELLIER Marc, CLUZEL Mélanie, BALESTRINO Damien, LE GALL Brigitte, BAPTISTE Jacqueline, LATAPIE Christiane, DELEUZE Gérard, PACAUD Jacques, LLOPIS Nadine, MENARD Odile, BERNARDET Sandrine, DELMAS Jean-François, JOUBERT Anthony, COSTA Florian, PRIEUR Thierry, LEGUBE Patricia.

Absents représentés :

- Mme BAPTISTE Jacqueline (pouvoir à Mme LLOPIS Nadine),
- M. PRIEUR Thierry (pouvoir à Mme LEGUBE Patricia, jusqu'à la délibération n°9 incluse),
- Mme LATAPIE Christiane (pouvoir à M. PARENTON Jacky à partir de la délibération n°17 incluse),

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 18 (17)

Absents représentés : 1 (2)

Votants: 19

Secrétaires : Mme Nadine LLOPIS et M. Florian COSTA secrétaire de séance à l'unanimité.

<p>ORDRE DU JOUR :</p>

L'ordre du jour comprendra

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
2. SDE03 : désignation des délégués,
3. Centre National d'Action Sociale (CNAS) : désignation des délégués,
4. EPF – SMAF: désignation des délégués,
5. Association "Les Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne » : désignation des délégués,
6. Création des Commissions de travail et désignation de leurs membres,
7. Désignation du correspondant défense,
8. Désignation des membres du conseil municipal au CCAS,
9. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
10. Liste des membres de la Commission communale des impôts directs,
11. Déclassement du passage situé entre les parcelles ZD 397 et ZD 395,
12. Déclassement de l'espace situé face à la parcelle ZD 518,
13. Avenant n°1 à la convention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain (2020-2024),
14. Contrat d'apprentissage relatif à l'animation du projet de revitalisation du centre-bourg,
15. Convention de mise à disposition d'un agent des écoles avec le centre de gestion 03,
16. Actualisation du régime indemnitaire – RIFSEEP,
17. Plan de financement définitif pour la phase 1 du projet de réhabilitation de l'école,
18. Actualisation n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire,
19. Décision modificative n°1 – « Budget principal,
20. Forêt communale : coupes 2021,
21. Convention de partenariat pour la mise en place d' « Espace sans Tabac ».
22. Motion sur la fermeture et le transfert de la base de Dragon 63 pendant la période estivale.

Questions diverses

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter son règlement intérieur. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. La loi impose néanmoins de fixer certains éléments. Pour toute commune de 1 000 habitants et plus, le règlement doit fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT).

2. SDE03 - désignation des délégués

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral. Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus à l'unanimité:

- Délégué titulaire : M. VOITELLIER Marc
 - Adresse : 43 rue Paul Devaux 03200 Le Vernet
 - Date de naissance : 31/12/1947
- Délégué suppléant : M. JOUBERT Anthony
 - Adresse : 40 rue de Verduizant 03200 Le Vernet
 - Date de naissance : 22/09/1982

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

3. Centre National d'Action Sociale (CNAS) : désignation des délégués

La commune de Le Vernet a adhéree au C.N.A.S. par délibération du 27 mars 1994, Vu les statuts du C.N.A.S. adoptés le 18 mai 2007 notamment l'art. 6 du titre II,

Il est nécessaire de désigner un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

- **Mme Sandrine BERNARDET**, déléguée des élus ;
- **Mme Carine CHOSSIÈRE**, déléguée des agents ;

4. EPF – SMAF: désignation des délégués

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'assemblée générale de l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

- **M. AGUIAR Bernard**, délégué titulaire ;
- **M. VOITELLIER Marc**, délégué suppléant ;

5. Association "Les Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne » : désignation des délégués,

En date du 7 juin 2012 décidant l'adhésion de la Commune du Vernet à l'Association des "Jardins de Cocagne Vichy Pays Auvergne". Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune pour la représenter au sein de cette association.

Considérant les statuts de l'association et particulièrement l'article 5, il y a lieu de désigner un représentant au titre de "la commune adhérente" et un représentant "membre de droit au titre de la commune propriétaire du site de production"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Désigne :

- Un représentant au titre de "la commune adhérente"
 - délégué titulaire : **Monsieur Bernard AGUIAR**, Maire,
 - délégué suppléant : **Monsieur Jacques PACAUD**, conseiller municipal,
- Un représentant "membre de droit"
 - délégué titulaire : **Monsieur JOUBERT Anthony**, conseiller municipal,
 - délégué suppléant : **Monsieur COSTA Florian**, conseiller municipal,

6. Création des Commissions de travail et désignation de leurs membres

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de préparer les décisions du Conseil Municipal, M. le Maire propose de créer des commissions thématiques et de désigner leurs membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :

commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse, social et solidarité	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, GOULFERT Isabelle, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, LATAPIE Christiane, LLOPIS Nadine, MENARD Odile, BERNARDET Sandrine, DELMAS Jean-François, CLUZEL Mélanie, COSTA Florian.
commission finances, sécurité, économie locale, vie associative	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, PARENTON Jacky, Adjoint, Vice-Président délégué, PACAUD Jacques, DELEUZE Gérard, LATAPIE Christiane, VOITELLIER Marc, GOULFERT Isabelle, PRIEUR Thierry.
commission urbanisme, travaux, mobilité, revitalisation du centre bourg	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, BALESTRINO Damien, Adjoint, Vice-Président délégué PARENTON Jacky, GOULFERT Isabelle, VOITELLIER Marc, DELEUZE Gérard, DELMAS Jean-François, Anthony JOUBERT, BERNARDET Sandrine, PRIEUR Thierry.
commission environnement, agriculture, développement durable, activités de nature, santé	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, VOITELLIER Marc, Adjoint, Vice-Président délégué GOULFERT Isabelle, BALESTRINO Damien, LLOPIS Nadine, JOUBERT Anthony, COSTA Florian, LEGUBE Patricia
commission culture, événementiels, patrimoine, tourisme, mémoire	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, CLUZEL Mélanie, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, GOULFERT Isabelle, LE GALL Brigitte, BAPTISTE Jacqueline, DELEUZE Gérard, LLOPIS Nadine, MENARD Odile, COSTA Florian, LEGUBE Patricia
commission communication	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, PARENTON Jacky, Adjoint, Vice-Président délégué, DELEUZE Gérard, GOULFERT Isabelle, VOITELLIER Marc, CLUZEL Mélanie, LATAPIE Christiane, LLOPIS Nadine.
commission des affaires intercommunautaires.	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, BAPTISTE Jacqueline, Adjointe, Vice-Présidente déléguée PARENTON Jacky, GOULFERT Isabelle, VOITELLIER Marc, CLUZEL Mélanie, BALESTRINO Damien, PACAUD Jacques, LE GALL Brigitte, MENARD Odile.

7. Désignation du correspondant défense,

Suite au renouvellement du conseil municipal, il importe à nouveau de désigner un correspondant défense pour notre commune

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jacky PARENTON comme correspondant défense de la commune de Le Vernet

8. Désignation des membres du conseil municipal au CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne, parmi ses membres, dans les conditions définies à l'article L 5212.7 du code général des collectivités territoriales :

DÉSIGNE

M. Bernard AGUIAR, Maire, Président de droit,

Titulaires :

Mme Isabelle GOULFERT-GOULFERT, adjointe au Maire,
vice-présidente déléguée,

Mme Jacqueline BAPTISTE, conseillère municipale

M. Marc VOITELLIER adjoint(e) au Maire

Mme Nadine LLOPIS, conseillère municipale

Mme Sandrine BERNARDET, conseillère municipale

qui ont été proclamés membres du conseil d'administration.

9. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

DÉSIGNE, à l'unanimité

M. Bernard AGUIAR, Maire, Président de droit, Titulaire,

Titulaires :

- M. Jacky PARENTON
- M. Jacques PACAUD
- M. Damien BALESTRINO

Suppléants :

- M. Gérard DELEUZE
- Mme Christiane LATAPIE
- M. Jean-François DELMAS

10. Liste des membres de la Commission communale des impôts directs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes:

Titulaires:	Suppléants
GERARD COLLARD	GUY MERCIER
STEPHANIE BARD	ANNIE PERARD
PATRICK ARGOUT	PATRICE THOMAZON
MIREILLE CHARASSE	DOMINIQUE BIGAY
ROBERT FRADIN	DANIEL DURAND
FRANCOISE DRUGY	NICOLE BLANZAT
DOMINIQUE GRAS	PATRICK BOUDET
CLAUDINE ROUGERON	MAGUY BIERET
JACQUES DUCHER	DANIEL DUBRAY
JEAN PAUL LEFRIQUE	MAURICE FOREST
JEAN PINQUIER	BERNARD LAURENT
CAROLINE COSTA	CHANTAL LHERM

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts

11. Déclassement du passage situé entre les parcelles ZD 397 et ZD 395

Considérant, la demande de Mme BAUMANN Sarah qui souhaite régulariser le statut de sa terrasse installée sur le passage situé entre les parcelles ZD 397 et ZD 395,

Considérant qu'une clôture délimite cet espace et qu'il n'est plus accessible au public,

Considérant que ladite voirie n'assure pas de fonction de desserte,

Considérant que l'usage de ladite voirie ne revêt aucune utilité d'intérêt général,

Considérant que ladite voirie n'est plus dès lors affectée à l'usage direct du public,

Considérant que ladite désaffectation a été préalablement constatée sur les lieux,

Considérant les frais nécessaires à l'entretien de ladite voirie,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement du passage situé entre les parcelles ZD 397 et ZD 395,
- Dit que le déclassement prendra effet à compter de ce jour,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

12. Déclassement de l'espace situé face à la parcelle ZD 518,

Considérant, la demande de M. Scott KENNEDY qui souhaite régulariser le statut de sa terrasse et son garage installés sur l'espace situé face à la parcelle ZD 518,

Considérant qu'une clôture délimite cet espace et qu'il n'est plus accessible au public,

Considérant que ladite voirie n'assure pas de fonction de desserte,

Considérant que l'usage de ladite voirie ne revêt aucune utilité d'intérêt général,

Considérant que ladite voirie n'est plus dès lors affectée à l'usage direct du public,

Considérant que ladite désaffectation a été préalablement constatée sur les lieux,

Considérant les frais nécessaires à l'entretien de ladite voirie,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement situé face à la parcelle ZD 518,
- Dit que le déclassement prendra effet à compter de ce jour,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

13. Avenant n°1 à la convention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain (2020-2024)

Le Département de l'Allier vient d'adopter un nouveau dispositif d'aides en faveur de la rénovation du parc privé, qui modifie de manière substantielle son engagement financier dans le cadre des nouvelles Opérations d'Amélioration de l'Habitat programmées sur le territoire de Vichy Communauté pour la période 2020-2024.

La réforme des aides départementales pour le logement, qui rejoint la priorité locale de reconquête de l'habitat ancien dans les centres-villes et les centres-bourgs, affirmée par Vichy Communauté et ses communes membres, se traduit par :

- un niveau d'intervention plus élevé pour :
 - o l'aide à la sortie d'insalubrité (15% du montant HT des travaux plafonnés à 40 000 euros, soit une aide pouvant atteindre 6 000 euros au lieu de 3 750 euros) pour un propriétaire occupant ou bailleur avec une majoration en cas de maîtrise d'œuvre pour les projets complexes.
 - o l'aide à la sortie de vacance pour les biens vacants, depuis plus d'un an, remis sur le marché (2 500 euros par logement).
- la mise en place d'une aide à la transformation d'usage des locaux commerciaux vacants depuis plus d'un an situés dans les centres-villes et les centres-bourgs (10% du montant des travaux, plafonnée à 5 000 euros de subvention).
- la mise en place d'une aide au financement des frais de notaire, plafonnée à 10 000 euros, pour l'acquisition d'un bien situé dans les centres-bourgs et les centres-villes par des primo-accédants.
- une simplification pour les dossiers « autonomie et amélioration énergétique » en fixant le même niveau d'intervention : 15% du montant HT des travaux plafonnés à 1 500 euros pour un ménage aux revenus modestes et de 2 500 euros pour un ménage aux revenus très modestes et 1 000 euros pour les propriétaires bailleurs.

Le nouveau dispositif a pour effet de porter le montant prévisionnel des aides aux travaux du Département à 672 500 euros (au lieu de 319 760 euros).

Le présent avenant vise également à entériner un soutien financier complémentaire, d'un montant de 70 000 euros, émanant de la Banque des Territoires pour l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain (ce qui porte sa contribution globale à 175 000 euros sur 5 ans au lieu de 105 000 euros).

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- adopte l'avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain établie pour la période 2020-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

14. Contrat d'apprentissage relatif à l'animation du projet de revitalisation du centre-bourg.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer le projet de revitalisation du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage pour accompagner la redynamisation du centre-bourg de Le Vernet, d'une durée d'un an,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

15. Convention de mise à disposition d'un agent des écoles avec le centre de gestion 03,

Selon l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion prennent en charge les fonctionnaires momentanément privés d'emploi, afin de les accompagner dans leurs démarches vers un retour à l'emploi.

Dans ce cadre, peuvent leur être confiées des missions en accord avec l'agent et la structure d'accueil.

Les agents recrutés dans le cadre de ces missions connaissent l'environnement territorial, sont compétents dans leurs domaines car ils ont une expérience dans les missions proposées et sont disponibles et employables immédiatement.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un fonctionnaire momentanément privé d'emploi afin d'assurer des missions d'agent polyvalent des écoles dès que le service en a besoin et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mission à titre onéreux pourront être adressées au CDG03.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au principe pour le recours à la mission d'un FMPE proposé par le CDG03,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces missions seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

16. Actualisation du régime indemnitaire – RIFSEEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} aout 2020.
- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- La délibération n°006 du 26/10/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, est abrogée.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-après :

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE C1 Encadrement Responsabilités particulières Coordination		GROUPE C2 Agent d'exécution	
	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)
ADJOINT ADMINISTRATIF	4500	1200	3000	1200
ADJOINT D'ANIMATION	4500	1200	3000	1200
AGENT DE MAITRISE	4500	1200		
ADJOINT TECHNIQUE	4500	1200	3000	1200

CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE A1 Direction	
	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)
ATTACHE	6500	1200

17. Plan de financement définitif pour la phase 1 du projet de réhabilitation de l'école,

Considérant les marchés notifiés aux entreprises retenues pour la réalisation de la phase 1 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Guillaumin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement définitif présenté ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- sollicite auprès de Vichy Communauté, un montant total de 174 375 € de FICT;
- sollicite auprès du conseil départemental, un montant de 180 000 € au titre de l'aide de soutien aux services en milieu rural ;
- sollicite auprès de l'État, un montant de 250 000 € au titre de la DETR 2019
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention.

		HT	TTC
Dépenses :	100%	955 682,94 €	1 146 819,53 €
<i>Diagnostics et etudes préalables</i>	2%	18 723,57 €	22 468,28 €
<i>Maitrise d'œuvre</i>	11%	107 656,23 €	129 187,48 €
<i>CT - SPS</i>	2%	16 270,00 €	19 524,00 €
<i>Travaux</i>	85%	813 033,14 €	975 639,77 €
Recettes :	63%	955 682,94 €	1 146 819,53 €
DETR 2019	26%	250 000,00 €	300 000,00 €
CD03 - soutien aux services en millieu rural	19%	180 000,00 €	216 000,00 €
Vichy Communauté - FICT	18%	174 375,00 €	209 250,00 €
Autofinancement	37%	351 307,94 €	421 569,53 €

18. Actualisation n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire

L'actualisation n°2 proposée au Conseil Municipal est une augmentation de l'autorisation de programme suite à la signature des marchés de travaux et une nouvelle répartition des crédits de paiement :

HT	Total A.P.	C.P.1	C.P.2	C.P.3
		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Etudes diverses	34 993,57 €	8 791,90 €	22 134,17 €	4 067,50 €
Maîtrise d'œuvre	107 656,23 €	30 861,60 €	59 663,93 €	17 130,69 €
Travaux	813 033,14 €	- €	512 198,89 €	300 834,25 €
TOTAUX	955 682,94 €	39 653,50 €	593 996,99 €	322 032,44 €

Soit TTC :

TTC	Total A,P,	C.P.1	C.P.2	C.P.3
		Année 2019	Année 2020	Année 2021
Etudes diverses	41 992,28 €	10 550,28 €	26 561,00 €	4 881,00 €
Maîtrise d'œuvre	129 187,48 €	37 033,92 €	71 596,72 €	20 556,83 €
Travaux	975 639,77 €		614 638,67 €	361 001,10 €
TOTAUX	1 146 819,53 €	47 584,20 €	712 796,39 €	386 438,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 1 » d'un montant total de 955 682.94€ HT,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

19. Décision modificative n°1 – « Budget principal

Depuis le vote du budget « principal » en date du 20 février 2020, des modifications s'imposent en section de fonctionnement et d'investissement pour :

- corriger le montant de dotations,
- ajuster les dépenses de personnels liées au contrat d'apprentissage,
- ajuster les dépenses liées aux indemnités des élus,
- ajouter les dépenses et recettes liées au projet wifi4EU,
- ajouter les dépenses liées aux achats d'équipements pour le futur restaurant scolaire,
- ajuster les dépenses liées aux travaux 2020 pour la réhabilitation du groupe scolaire,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 266	59 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-10 042,80
2313 (23) : Constructions - 266	-154 042,80	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 218	15 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 215	85 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 218	15 000,00		
Total dépenses :	4 957,20	Total recettes :	4 957,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-10 042,80	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-550,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 502,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	189,00
6531 (65) : Indemnités	4 616,80	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	-2 563,00
Total dépenses :	-2 924,00	Total recettes :	-2 924,00

Total Dépenses	2 033,20	Total Recettes	2 033,20
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus exposées.

20. Forêt communale : coupes 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
4	EMP	200	0.5	non	approbation	X			
8A	AMEL	150	1	oui	approbation	X			
9	AMEL	400	8	oui	approbation	X			

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

21. Convention de partenariat pour la mise en place d' « Espace sans Tabac ».

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Le Vernet, en partenariat avec la Ville.

Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » aux abords du groupe scolaire Marcel Guillaumin. Concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier les espaces labélisés.

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur aux abords du groupe scolaire Marcel Guillaumin.
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace, de manière visible.
- faire figurer dans la signalisation « espaces sans tabac » la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ledit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

Aussi, il vous est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité de l'Allier de la Ligue contre le Cancer . La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention susvisée, établie entre la commune de Le Vernet et le Comité de l'Allier de la Ligue Nationale contre le cancer concernant l'adhésion au label « espace sans tabac »,
- **AUTORISE** monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

22. Motion sur la fermeture et le transfert de la base de Dragon 63 pendant la période estivale.

Un courrier des trois préfectures (Cantal, Puy-de-Dôme et de l'Allier) daté du 16 juin 2020, destiné au Ministre de l'intérieur, dénonce la « *décision unilatérale* » de transférer l'hélicoptère de la Sécurité civile *Dragon 63* basé à Aulnat (Puy-de-Dôme), vers Mende (Lozère), du 1er juillet au 31 août, afin de compenser l'absence de moyen hélicopté. Un autre courrier signé de 4 députés de l'Allier et du Puy-de-Dôme, interpelle le Ministre sur la pertinence de cette décision en période estivale, compte-tenu de l'afflux important de touristes dans la région. Enfin, le responsable du Samu de l'Allier déclare par voie de presse ne pas comprendre cette décision.

Or, la période estivale connaît chaque année une recrudescence d'interventions, du fait de l'afflux important de touristes dans la région et des températures élevées.

Aussi, les Présidents des Départements du Cantal, du Puy de Dôme et de l'Allier, ont interpellé par écrit le Ministre de l'intérieur, pour lui demander de reconsidérer cette décision qui pourrait avoir des conséquences graves pour les habitants ou les vacanciers.

En date du 25 juin 2020, Monsieur le maire de Le Vernet a, à son tour, interpellé par écrit le Ministre de l'intérieur, pour lui demander de reconsidérer cette décision qui pourrait avoir des conséquences graves pour les habitants ou les vacanciers.

Pour répondre au mieux aux enjeux et aux spécificités du secours sur notre territoire, en période estivale, il est indispensable de maintenir :

- Le transport des malades ou des blessés par voie aérienne, garantissant une prise en charge médicale rapide adaptée aux zones enclavées difficiles d'accès par la route.
- Les interventions par hélitreuillages, sécurisées par les sauveteurs spécialisés du SDIS, indispensables au terrain sauvage ou montagneux.
- Laisser le seul *Hélismur 63*, non équipé du dispositif d'hélitreuillage, supporter seul toutes les interventions, n'est pas une alternative viable et pérenne.

Pour garantir un service public de secours de qualité durant une période particulièrement sensible, et soutenir les secouristes et les soignants déjà éprouvés par la crise sanitaire, l'aide de *Dragon 63* est indispensable :

- Les sapeurs-pompiers du SDIS, en plus des autres interventions courantes, sont fortement mobilisés pour prévenir les risques de feux de forêt du fait des fortes chaleurs. Sans *Dragon 63*, ils vont devoir assurer, par la terre, le secours puis le transport, depuis ces zones inaccessibles, sans bénéficier de la reconnaissance aérienne pour la lutte contre les incendies ou du transport de sauveteurs en milieu aquatique.
- Le déficit d'urgentistes dans le département (22 actuellement) justifie plus encore la présence de cet aéronef dans le département.
- Cet affaiblissement de la capacité d'intervention est d'autant plus pénalisant qu'il survient au même moment que la décision des Centres Hospitaliers de Moulins, Montluçon et Vichy de fermer alternativement leur service d'urgences publiques, ce qui implique la nécessité d'un transport aux urgences du CHU de Clermont-Ferrand dans de nombreux cas.

Réunis en Session Plénière le 2 juillet 2020, les élus de la commune de Le Vernet demandent à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'intérieur) de reconsidérer cette décision et de prendre les dispositions nécessaires pour ajuster l'organisation des moyens matériels adaptés à chaque territoire et à sa géographie.

Questions diverses :

- **SICTOM :** Sont désigner délégués auprès de Vichy Communauté pour le SICTOM Sud Allier:
 - Titulaire : M. Florian COSTA
 - Suppléant : M. Gérard DELEUZE ou Odile MENARD
- **Elections sénatoriales :** Un conseil municipal pour désigner les grands électeurs aux sénatoriales se tiendra le 10 juillet à 7h30 au complexe Gabriel Perronet.
- **La séance est levée à 23h30**